

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2010.13

OBJET : Arrêté municipal constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone 30 sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la commune de Saint-Mammès

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée le 7 juin 1977 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2010-12 du 26 janvier 2010 relatif à l'arrêté provisoire portant sur l'aménagement d'une zone 30 km/h sur l'ensemble de la commune

ARRETE :

Article 1 Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 2009-12 susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après.

Carrefours surélevés :	Passages surélevés :	Chicane :
<ul style="list-style-type: none">• Rue Gambetta,• Rue Port de la Celle	<ul style="list-style-type: none">• Rue des Bois• Rue des Prés	<ul style="list-style-type: none">• Rue Grande (CD 40^E)

Article 2 Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

Panneaux 30 km/h à chaque entrée de ville.

Elle sera opérationnelle dans la journée du 1^{er} février 2010.

Article 3 Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 Madame le Secrétaire Générale des Services

- Le Commissariat de Police de Moret sur Loing,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Mammès le 26 janvier 2010

Le 1er Adjoint au Maire, Jacky Caprion.

